



LA CLAUSE SOCIALE DANS LA MANCHE

UN LEVIER POUR L'EMPLOI



Le Département de la Manche agit pour faciliter l'accès ou le retour à un emploi durable. Les marchés publics, au sein desquels le Département développe les clauses sociales depuis 2015, sont un levier efficace pour lutter contre le chômage des personnes en grande précarité.

Au sein de la Direction de l'insertion et de l'emploi, deux facilitatrices assurent cette mission. Elles développent le dispositif sur le Centre et le Sud Manche, en complémentarité des actions de la Maison de l'Emploi et de la Formation sur le Nord Cotentin.

La mission se déploie sur l'ensemble des territoires de la Manche pour augmenter le nombre de donneurs d'ordres adhérents au dispositif, favorisant la reprise d'activité d'un plus grand nombre de demandeurs d'emploi.

Si les EPCI, les villes et certaines entreprises sont aujourd'hui en capacité d'effectuer ou de répondre à des marchés publics comportant des clauses d'insertion, une grande majorité de donneurs d'ordres, entreprises et partenaires de l'emploi ont encore besoin d'être mieux informés. Ce mémento leur est destiné, avec un enjeu : favoriser la mise en œuvre des clauses sociales sur notre territoire !




SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'une clause sociale ?.....	4
Donneurs d'ordre : les clauses sociales dans vos marchés publics ou privés	6
Comment mettre en œuvre la clause sociale ?.....	6
Entreprises attributaires : simplifiez-vous la clause sociale !.....	8
Comment répondre aux clauses sociales sur le territoire ?	9
Partenaires : les clauses sociales, un levier pour l'emploi	10
Trois possibilités simples pour répondre aux clauses sociales sur le territoire	10
Les idées reçues sur les clauses sociales	11
Vos contacts sur le territoire de la Manche	12

QU'EST-CE QU'UNE CLAUSE SOCIALE ?



La clause sociale est un outil juridique mobilisable par les donneurs d'ordres publics ou privés, permettant à des personnes rencontrant des difficultés d'insertion d'accéder à un emploi et/ou à des actions d'insertion. Cette obligation incombe aux entreprises attributaires des marchés.

L'ENJEU DU DISPOSITIF



- **Les intérêts des maîtres d'ouvrage :**
 - soutenir l'économie locale
 - favoriser la cohésion sociale du territoire
 - développer les liens entre les mondes de l'économie et celui de l'insertion
 - encourager l'emploi durable et solidaire

- **Les plus-values pour les entreprises :**
 - répondre à leur besoin en recrutement et trouver des compétences
 - apporter une réponse concrète au volet social et sociétal
 - valoriser l'image de la société en tant qu'entreprise socialement engagée
 - élargir les sources de recrutement

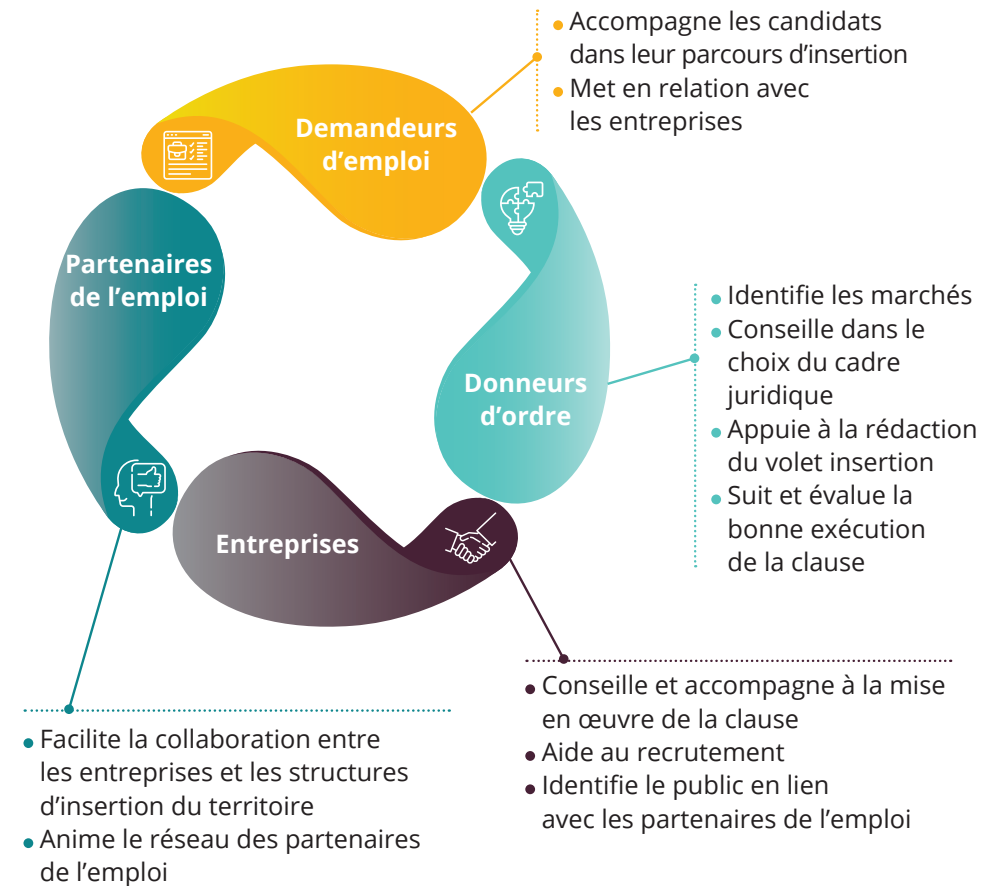



- **Les bénéfices pour les demandeurs d'emploi :**
 - multiplier les opportunités de recrutement
 - avoir une première expérience
 - acquérir des compétences et des savoir-faire
 - mieux définir leur projet professionnel

QUELS SONT LES PUBLICS ÉLIGIBLES AUX CLAUSES SOCIALES ?

- Les bénéficiaires de minimas sociaux (RSA, AAH, ASS...);
- Les demandeurs d'emploi de longue durée, tous les jeunes de - 26 ans, même diplômés, recherchant une 1^{re} expérience depuis plus de 6 mois ;
- Les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs handicapés) ;
- Les personnes prises en charge dans les structures d'insertion par l'activité économique (association intermédiaire, entreprise de travail temporaire d'insertion, atelier chantier d'insertion...);
- Les demandeurs d'emploi de 50 ans et + ;
- Les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

LES MISSIONS DU FACILITATEUR



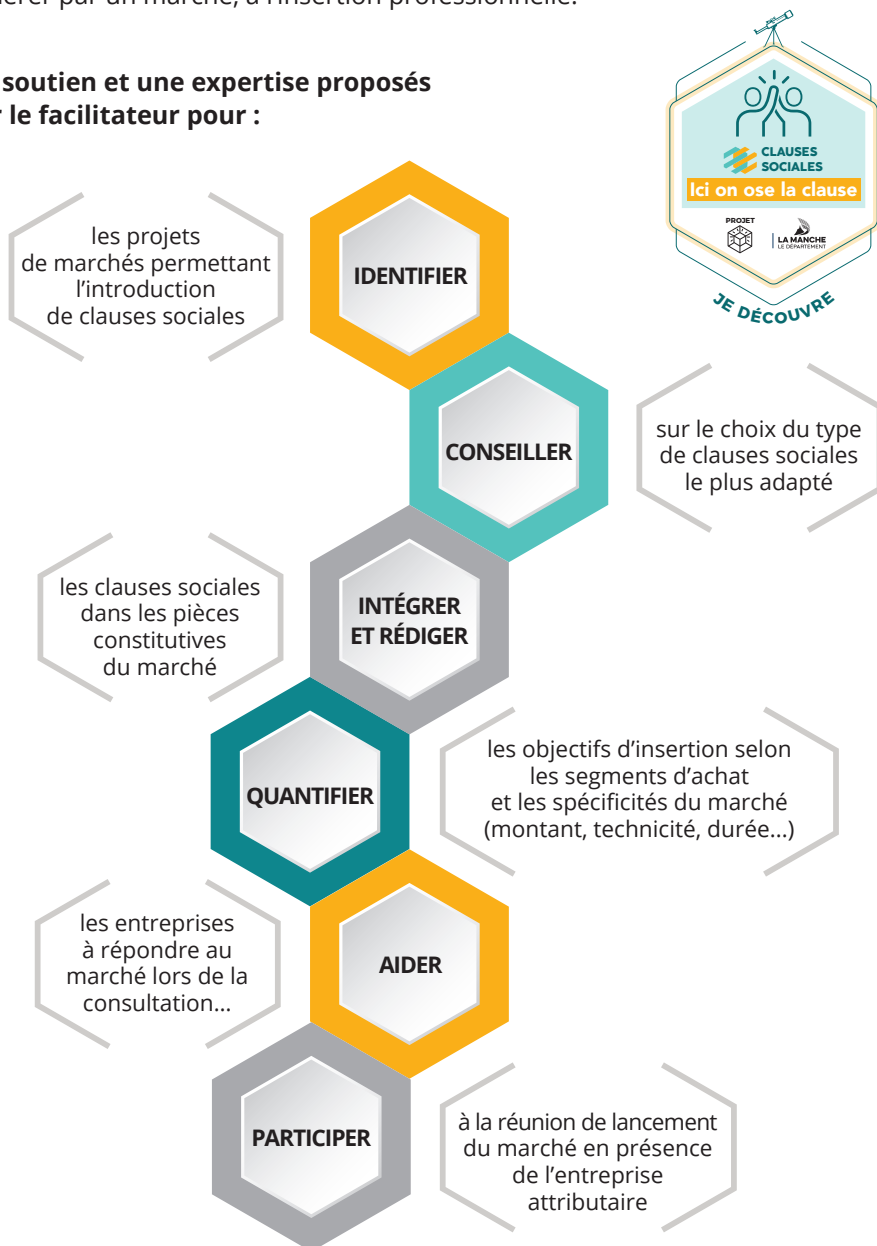
LA CLAUSE SOCIALE EN QUELQUES CHIFFRES

Depuis 2015, la clause sociale dans la Manche a permis à **+ de 1 840 personnes** de bénéficier d'un emploi, pour un volume de **+ de 360 000 heures** d'insertion. Cela représente **248 CDI** contractés et **255 contrats** en alternance.

DONNEURS D'ORDRE : LES CLAUSES SOCIALES DANS VOS MARCHÉS PUBLICS OU PRIVÉS

En tant que maître d'ouvrage, vous avez la possibilité de réserver une part de travail générer par un marché, à l'insertion professionnelle.

Un soutien et une expertise proposés par le facilitateur pour :



COMMENT METTRE EN ŒUVRE LA CLAUSE SOCIALE ?

DES MOYENS JURIDIQUES SÉCURISÉS MIS À DISPOSITION

Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

- Art. L2111-1 du code de la commande publique : Imposer un nombre minimum d'heures de travail et/ou une action emploi (Art. L2112-2)
- Prévoir un critère social (Art. L2152-7) : Acheter une prestation d'insertion et de qualification, avec des services ou des travaux comme support
- Réserver des marchés aux structures de l'insertion et/ou du handicap (Art. L2113-12-13-14)

Dans tous vos types de marchés :

- les travaux (construction, réhabilitation, travaux publics)
- les services et les fournitures (entretien des espaces verts, nettoyage, collecte, restauration collective, transports urbains)
- les prestations intellectuelles (étude, maîtrise d'œuvre, communication, organisation d'évènement)

ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES : SIMPLIFIEZ-VOUS LA CLAUSE SOCIALE !

C'est une disposition contractuelle obligatoire qui impose la réalisation d'une action d'insertion professionnelle, dans le cadre du marché dont vous êtes attributaire.

SACHEZ-LE !

LES CLAUSES SOCIALES SONT UN BON MOYEN POUR VOTRE ENTREPRISE PERMETTANT DE :

- répondre à vos besoins de recrutement et trouver des compétences sur le territoire
- adapter les compétences de votre futur salarié par la formation et le tutorat
- aider à l'intégration du nouveau personnel dans votre entreprise
- vous différencier sur le volet social, en mettant en avant votre démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE)
- accroître votre valeur ajoutée en qualité d'acteur de la diversité

**75 % des entreprises dépassent
le volume d'heures d'insertion
exigées par le marché**

COMMENT ÇA MARCHE ?

En lien avec la facilitatrice des clauses sociales :

- vous choisissez les modalités de mise en œuvre ;
- vous déterminez le profil de poste et vous bénéficiez de la diffusion de vos offres sur la plateforme Mon Emploi dans la Manche ;
- votre offre est diffusée et des candidats pré-sélectionnés vous sont proposés ;
- vous réalisez le recrutement ;
- un suivi de votre engagement est réalisé.

COMMENT RÉPONDRE AUX CLAUSES SOCIALES SUR LE TERRITOIRE ?

3 POSSIBILITÉS SIMPLES :

→ EMBAUCHE DIRECTE

- CDD, CDI
- contrats aidés
- contrat d'apprentissage
- contrat de professionnalisation

→ MISE À DISPOSITION

Vous vous appuyez sur un contrat de travail porté par :

- une association intermédiaire
- un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification
- une entreprise de travail temporaire d'insertion
- une entreprise de travail temporaire

→ DÉLÉGATION DE LA RÉALISATION DE TOUT OU PARTIE DE VOS ACTIONS

- Entreprises d'insertion (EI) ou adaptées (EA)
- Ateliers chantiers d'insertion (ACI)

Retrouvez les critères d'éligibilité du public page 4.



Si vous disposez d'un candidat pour réaliser les heures d'insertion, il est indispensable que son profil soit validé par la facilitatrice préalablement à sa mise en emploi.

Votre rôle en tant qu'entreprise attributaire consiste à :

- accueillir, expliquer et former les personnes à la réalisation des tâches confiées ;
- informer sur les risques professionnels et les règles de sécurité ;
- assurer l'encadrement professionnel.

PARTENAIRES : LES CLAUSES SOCIALES, UN LEVIER POUR L'EMPLOI

Le dispositif vise à favoriser l'accès ou le retour à l'activité professionnelle de personnes éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés particulières. Pensez à mobiliser la clause sociale à chaque étape de l'accompagnement de vos bénéficiaires : de la définition du projet à sa concrétisation.

À chaque étape de votre accompagnement, la clause sociale : une réponse adaptée (actions alternatives, heures d'insertion, etc.)

Retrouvez les critères d'éligibilité du public page 4.

 **Si vous disposez d'un candidat pour réaliser les heures d'insertion, il est indispensable que son profil soit validé par la facilitatrice préalablement à sa mise en emploi.**

TROIS POSSIBILITÉS SIMPLES POUR RÉPONDRE AUX CLAUSES SOCIALES SUR LE TERRITOIRE

MISE À DISPOSITION

→ UN CONTRAT DE TRAVAIL PORTÉ PAR :

- une association intermédiaire
- un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification
- une entreprise de travail temporaire d'insertion
- une entreprise de travail temporaire

→ EMPAUCHE DIRECTE

- CDD, CDI
- Contrats d'apprentissage
- Contrats aidés
- Contrat de professionnalisation

→ DÉLÉGATION DE LA RÉALISATION DE TOUT OU PARTIE DE L'ACTION D'INSERTION :

- Entreprises d'insertion (EI) ou adaptées (EA)
- Ateliers chantiers d'insertion (ACI)

LES IDÉES REÇUES SUR LES CLAUSES SOCIALES



→ LES CANDIDATS ÉLIGIBLES N'ONT AUCUNE COMPÉTENCE

NON : 85 % des candidats ont déjà une expérience professionnelle sur le secteur d'activité pour lequel leur CV est proposé à l'entreprise attributaire.

→ LES CLAUSES SOCIALES PÉNALISENT L'ENTREPRISE

NON : les maîtres d'ouvrage tiennent compte de la technicité des prestations et de la situation de l'emploi. L'entreprise a le choix des missions et des profils qu'elle va faire intervenir pour réaliser la clause sociale.

→ LES CLAUSES SOCIALES SONT DIFFICILES À METTRE EN ŒUVRE

NON : la clé de la réussite s'appuie sur l'accompagnement des facilitatrices des clauses sociales.

VOS CONTACTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MANCHE

Caroline SAUVAGE

02 33 77 16 95

06 09 09 91 33

caroline.sauvage@manche.fr

Vicky VASNIER

02 33 77 79 64

06 58 27 68 44

vicky.vasnier@manche.fr



PLUS D'INFOS



Vous souhaitez en savoir plus ?

Toute l'équipe de Mon Emploi Dans La Manche est à votre disposition :

 **02 14 29 04 15**

 **monemploi dans la manche@manche.fr**

Retrouvez-nous sur la page LinkedIn :

 **Mon Emploi dans la Manche**